

CONSEIL COMMUNAL DE PAMPIGNY

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2010 à 20h15, à la salle du Conseil communal

Présidence : M. Philippe Bolay

Scrutateurs : MM. Marc Aubert et André Bussy

Secrétaire : Mme Cornelia Grandjean

Membres excusés : Mmes Blankart Anne et Kunz Chantal, MM. Bouillant Roger, Burnier François, Dumauthioz Nicolas, Neuschwander Eric, Perrinjaquet François, Vuilleumier Laurent.

Municipalité : Présente incorpore.

Le président Philippe Bolay ouvre la séance à 20h15 en implorant la bénédiction divine sur nos travaux et délibérations.

Opérations statutaires

Appel nominal

L'appel nominal fait constater la présence de 35 conseillers sur 43. La majorité absolue est de 18.

Adoption du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2009

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté.

Le Président salue la présence des représentantes de la presse : Mme Caroline Gebhard de La Côte et Mme Laurence Arthur de 24 Heures.

Courrier :

Lettres d'excuses des conseillers.

Lettre de démission de M. Louis Magnenat, conseiller communal (classée 1/2010).

Communications municipales (selon l'article 55 du règlement du Conseil communal)

M. Eric Vuilleumier

BAM

A la suite de la question de M. Jean-Philippe Gaudin lors du dernier Conseil concernant une meilleure indication de l'arrêt du bus vers la laiterie, M. Vuilleumier a rencontré M. Zimmermann du BAM. Ce dernier est d'accord d'installer un panneau indicateur vers la laiterie, ainsi qu'aux autres endroits où le bus s'arrête.

Vigne

Lors de la séance du 8 décembre 2009, M. Vuilleumier a informé le Conseil que la Municipalité renonçait à l'idée d'acquérir un parchet de vigne. Par contre, cette dernière a décidé de commander 50 cartons de Clos des Abesses, 25 cartons de Le Cruchon et 15 cartons de Roquentin à M. Raoul Cruchon.

Un projet d'étiquettes a été mis au concours auprès de 2 graphistes.

La Municipalité espère présenter les bouteilles au prochain Conseil.

Amortissement de l'auberge

M. Perrinjaquet s'étonnait, lors de la dernière séance. De trouver encore un amortissement de l'auberge dans le budget 2010. Après vérification, la Municipalité a constaté que cet amortissement s'est effectivement terminé en 2009. Elle félicite M. Perrinjaquet de cette remarque très pertinente.

Démission de M. François Pittet

La Municipalité a décidé de répondre favorablement à la demande de M. Aloïs Tardy de donner lecture au Conseil communal du paragraphe du procès-verbal concernant la démission du Syndic François Pittet. M. Vuilleumier lit deux paragraphes extraits de la séance de la Municipalité du lundi 16 février 2009 :

« Engagement du boursier

Mme Agnès Martel souhaite qu'il soit mentionné au procès-verbal qu'elle fait remarquer au syndic que M. Magnenat a été mandaté pour la recherche d'un boursier, à son instigation pour Fr. 5'000.--. La logique voudrait que le meilleur profil soit retenu comme le font d'ailleurs remarquer Ruth Muller et Didier Vignati. Agnès Martel s'étonne de constater qu'il persiste à vouloir nommer Jean-Philippe Gaudin au motif qu'il souhaite lui donner "une chance" alors qu'une personne manifestement plus expérimentée, a été sélectionnée par M. Magnenat. Pour aboutir à cela, il n'y avait nul besoin de faire appel, à grands frais, à un bureau de placement. Agnès Martel trouve que le syndic n'est pas un bon chef ; qu'en la matière, il prend la décision facile et politiquement valorisante pour lui, car il ne manquera de s'en prévaloir comme à son habitude; la défense des intérêts communaux exigerait plus de rigueur et de courage. Tout le monde ici aurait bien aimé pouvoir choisir Jean-Philippe Gaudin. Il s'ensuit les remarques formulées par Mme Martel, mentionnées sous le point suivant "démission du syndic". Agnès Martel tient à faire remarquer qu'en d'autres circonstances, le syndic lui a également fort mal parlé du style : "tu nous fais des caca nerveux" et qu'elle s'est abstenue de répondre.

Démission du syndic avec effet immédiat

Lors de la prise de décision pour l'engagement du nouveau boursier, il y a eu divergence entre les municipaux sur le candidat à retenir. Mme Martel a proféré des paroles désobligeantes à l'encontre du syndic, notamment : "tu n'es qu'un petit syndic qui n'a rien fait, tu n'as jamais su prendre les bonnes décisions; avec toi je m'emmerde, j'ai l'habitude de travailler dans des multinationales, il ne faut pas s'étonner que la Commune se retrouve dans la situation actuelle; tu n'es pas capable d'assumer tes responsabilités; tu n'as pas de couilles, etc.". Suite à ces paroles, le syndic se lève et annonce sa démission avec effet immédiat. Il rajoute, avant de quitter la salle, que le Président du conseil aura sa lettre le lendemain matin, soit le 17 février 2009, et qu'il souhaite que cela soit mis au procès-verbal. Le mardi 17 février 2009, il demande à la secrétaire de rajouter au procès-verbal qu'il est extrêmement déçu qu'aucun de ses collègues n'ait réagi à ces propos insoutenables. »

Le Syndic ajoute une appréciation : « Une mauvaise entente générale dans le collège de l'exécutif ces dernières années a certainement contribué à la démission de François Pittet ». Par ces informations, qui ne sont pas forcément agréables à donner, et même à recevoir, il espère avoir satisfait le Conseil et souhaite ainsi mettre un terme à ce sujet.

Mme Agnès Martel

Zone des Assenges

« En ce qui concerne les Assenges, la justice est déjà intervenue à trois reprises, ma communication de ce jour a pour objectif de vous en donner les résultats.

Au départ, l'affaire des Assenges se résumait à un problème de conformité pour deux projets de construction. Je regrette que le problème matériel et technique ait dévié vers un problème de personne. Au lieu de répondre aux questions factuelles que je soulevais, et je n'étais pas la seule à le faire, certains ont préféré s'attaquer à ma personne. On a mis en doute mon honnêteté au lieu d'analyser la situation.

Les plaintes déposées contre ma personne ont abouti à deux décisions de justice dont voici brièvement les résultats :

1. La première plainte officielle a été déposée contre moi par mes collègues pour diffusion de documents présumés confidentiels, début 09. Elle faisait suite à ma tentative de prévenir les commissions que la loi n'était pas respectée. Le juge d'instruction cantonal a rendu une ordonnance de refus de suivre, ce qui signifie qu'il a estimé que la plainte n'était pas fondée.

Nous prêtons serment de ne jamais taire un manquement aux lois ou aux règlements. Comme mes collègues ne réagissaient pas, je trouvais plus correct d'avertir, en premier, les membres des commissions de cette interprétation erronée de la loi avant d'en parler au préfet, et finalement au SDT. J'espérais à cette époque qu'une analyse de la situation serait possible, et qu'après quelques corrections, l'affaire s'arrêterait là.

2. Après, il y a eu la plainte privée pour injure déposée contre moi par F. Pittet et contre F. Pittet par moi-même. Le juge d'instruction a rendu un non-lieu. Il est intéressant de noter, dans ce jugement du 31 mars dernier, que le juge estime qu'en matière d'affrontement politique, la démocratie implique une grande liberté d'expression.

3. Pour le recours déposé par l'État contre le permis de construire accordé par la Commune à Grudibat, le résultat est clair : les constructions ne sont pas conformes et le permis a été annulé. Le jugement s'appuie sur 4 points précis : surfaces disproportionnées, absence de lien entre activité et logement, absence de rapport des promoteurs sur l'intérêt économique de leur projet et problèmes techniques.

Chaque point développé était suffisant, à lui seul, pour prononcer l'annulation du permis de construire délivré par la municipalité.

A l'heure actuelle et à ce stade, rien ne permet d'établir une faute de la municipalité, si ce n'est qu'elle n'a pas bien appliqué le droit. Le tribunal administratif dit simplement que le projet pour lequel la Commune avait délivré un permis de construire n'était pas conforme à la loi.

En ce qui me concerne, mon objectif n'était pas de désigner des coupables, mais bien de stopper coûte que coûte des projets non-conformes, trop défavorables à la commune et beaucoup trop favorables aux promoteurs.

Enfin, j'aimerais signaler que j'ai déposé à la municipalité un document qui répertorie, par ordre chronologique, le déroulement des décisions et événements intervenus aux Assenges. Ce document montre que je me suis manifestée au plus vite de mes possibilités. Il est à la disposition de ceux qui aimeraient en avoir le cœur net. »

M. Eric Vuilleumier aimerait apporter un commentaire à l'intervention de Mme Agnès Martel : « La Municipalité était prévenue que Mme Agnès Martel donnerait cette information. Par contre, nous ne pouvons pas cautionner cette information, considérant qu'elle traite trop d'appréciations et de sentiments personnels. J'insiste sur le fait que ce n'est pas une communication municipale et demande que cela soit clairement notifié dans le procès-verbal ».

M. Claude Tardy

Achat tracteur

En 2009, le Conseil communal a accepté un préavis concernant l'achat d'un tracteur pour le déneigement. Ce dernier a été acquis en novembre pour le prix de frs. 53'000.- ; il a été utilisé pendant environ 200 heures cet hiver et donne entière satisfaction.

Réfection des chemins de l'Epaille et de la Tuilière

M. Tardy projette quelques photos de ces travaux. Il n'y a eu que très peu de matériaux à évacuer, car le dégrappage de l'ancien revêtement a été utilisé pour les bordures. Finalement, ces frais se sont montés à environ frs. 125'000.-, donc 35'000.- de moins que prévu dans le préavis.

M. Louis Magnenat remercie la population de la confiance accordée lors de son élection. Il remercie également son prédécesseur, M. Didier Vignati, du travail accompli ; les documents qu'il va montrer ont été en partie élaborés par M. Vignati.

Il présente donc un graphique indiquant la consommation d'eau potable en 2009, ainsi que la provenance de l'eau, soit les sources et la station de pompage du Latteron. Un autre graphique indique la consommation annuelle par année : 119'626 m³ en 2008 et 124'549 m³ en 2009.

Des photos du nouveau pont racleur sont également projetées. Le coût de la première partie s'est monté à frs. 121'292.65.- pour un préavis à frs. 123'500.-. Le montant total s'élève à frs. 147'324.95 pour un préavis de frs. 150'000.-. La répartition étant calculée d'après le nombre d'habitants, la Commune de Pampigny participe à raison de 82,33 %.

Une matinée « Portes ouvertes » aura lieu le samedi 12 juin de 9h à 12 h. MM. Luc Gaudin et Stéphane Bolay de la STEP seront présents pour expliquer son fonctionnement et répondre aux questions.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté tel que présenté, soit :

1. Préavis municipal n° 01-2010 demandant l'octroi d'un crédit d'étude – 2^{ème} partie – pour la création d'une structure d'accueil de la petite enfance
2. Préavis municipal n° 02-2010 demandant l'octroi d'un crédit pour la reconstruction du trop-plein du puits du Latteron
3. Divers et propositions individuelles.

1. Préavis municipal n° 01-2010 demandant l'octroi d'un crédit d'étude – 2^{ème} partie – pour la création d'une structure d'accueil de la petite enfance (classé 2/2010)

Mme Ruth Müller commente ce préavis de la manière suivante :

« Grâce au crédit de frs. 20'000.- accordé par le Conseil au mois de décembre 2009, nous avons pu procéder, avec l'aide du bureau Bonnard et Gardel, à l'appel d'offres pour la création de la nouvelle crèche-buvette du foot projetée au Champ-Carré.

3 bureaux d'architectes ont été invités. Les dossiers ont été envoyés fin janvier 2010 avec un retour le 1^{er} mars.

Les critères d'adjudication étaient :

1. Pour 30 %, le montant des honoraires ;
2. Pour 35 %, les références, c'est-à-dire les références de constructions réalisées les plus appropriées avec l'objet concerné, les expériences de travail avec une entité publique en termes de procédures administratives ;
3. Pour 35 %, l'organisation du bureau : capacité en personnel, qualifications, moyens, ressources, planning intentionnel, etc...

Chaque critère reçoit une note de 1 à 5 qui, après un calcul très technique, donne un certain nombre de points. Le bureau d'évaluation était composé d'un ingénieur civil et d'une ingénieure en environnement de Bonnard et Gardel, d'un architecte neutre, de M. Eric Vuilleumier et de moi-même. La décision d'adjuger le mandat au bureau d'architecture Chanel et Girardet à Cossonay a été prise le 22 mars avec droit de recours de 10 jours pour les autres soumissionnaires. Personne n'a usé de ce droit.

Nous savions qu'avec une cette procédure très technique, ne permettant aucune subjectivité, ni état d'âme, nous n'aurions pas la possibilité de favoriser l'un ou l'autre des bureaux. Cela nous était imposé et nous étions obligés de respecter les règles du jeu ; les architectes connaissent également ces règles et, malheureusement, tout le monde ne peut être gagnant.

Au mois de décembre, en acceptant la 1^{ère} partie de l'étude, vous aviez donné votre accord de principe pour la création de cette garderie. Le crédit demandé ce soir n'est que la suite logique de la démarche ».

M. Gérald Margot lit le rapport de la commission des finances (classé 3/2010).

Le président ouvre une discussion.

M. Arnold Grandjean demande si des normes de qualité concernant l'économie d'énergie ont été demandées aux architectes.

Mme Ruth Müller répond que, pour l'instant, il n'y a pas de projet précis, mais il est clair que la Municipalité va tenir compte de cet élément. Elle aura toutes ces informations au moment de la demande de crédit de construction et travaillera avec une commission avant la mise à l'enquête.

M. Arnold Grandjean dit qu'il y a beaucoup de possibilités aujourd'hui qu'il ne faut pas laisser passer.

Mme Ruth Müller répond que, par exemple, la Municipalité a imaginé de se raccorder au chauffage à bois du collègue.

Le président clôt la discussion et passe au vote. Le Conseil communal accepte ce préavis à une évidente majorité (1 abstention).

2. Préavis municipal n° 02-2010 demandant l'octroi d'un crédit de frs. 75'000.- pour la reconstruction du trop-plein du puits du Latteron (classé 4/2010)

M. Louis Magnenat commente ce préavis, *M. Etienne Fuchs* donne lecture du rapport de la commission des finances (classé 5/2010) et *le président* ouvre une discussion.

M. Aloïs Tardy demande s'il ne serait pas possible de construire ce trop-plein à ciel ouvert, vu son coût élevé.

M. Louis Magnenat répond qu'il se trouve dans une zone inondable et que l'eau de surface risque de retourner dans le puits. De plus, un trop-plein en surface demande un entretien régulier.

M. Pierre Pittet précise que le niveau des copeaux a été monté afin de diriger l'eau provenant des fréquentes inondations vers le Leytron. Il pense que cette construction à ciel ouvert n'est pas une bonne idée.

M. Louis Magnenat ajoute qu'il n'y aura pas besoin d'évacuer les souches et que, par conséquent, le prix sera certainement moins élevé que prévu.

Le président clôt la discussion et passe au vote. Le Conseil communal accepte ce préavis à l'unanimité.

3. Divers et propositions individuelles

M. Aloïs Tardy récapitule quelques informations reçues, certaines pendant cette séance du Conseil et d'autres de l'extérieur : le communiqué du 5 février décrivant la conclusion du Tribunal administratif, de nombreux articles journaux contenant des informations pas toujours justes, ainsi qu'une morale sur le droit et la loi à respecter dans laquelle les municipaux et les Conseil ont été cités.

Lors de la prestation de serment, on promet d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et vérité devant les yeux ; mais certains faits lui font dire que la vérité n'a pas toujours été dévoilée. Il ne veut pas revenir sur la décision du Tribunal administratif, mais regrette que dans le rapport de la cours de la justice, à aucune occasion on ne parle du tertiaire alors que le règlement de la Commune l'autorise.

Mme Agnès Martel répond que la morale sur la loi à respecter s'adressait à elle-même et non au Conseil. La justice et la vérité sont dites par les Tribunaux. Chacun ne peut avoir sa propre vérité ; elle propose de s'en tenir à la décision des Tribunaux.

M. Casimir de Rham informe la Municipalité que lors de la soirée de la fanfare, des voitures étaient parquées tout au long de la rue, entravant le passage d'une ambulance ou d'un camion de pompiers.

Mme Ruth Muller le remercie de cette information et en prend note.

M. Jean-François Dupont fait un commentaire sur les Assenges. Cette affaire a fait beaucoup de dégât, de tensions. On peut se demander si la faute est due à Mme Martel ou à une mauvaise gestion du projet. Si on regarde les faits, il s'agissait, au départ, d'un problème purement matériel et technique au sujet de la réalisation d'un projet immobilier dans une zone artisanale. Un problème de conformité s'est très vite posé. Les 2 premières personnes qui ont posé des questions sont MM. Jean-François Blanc et Eric Vuilleumier. On a écarté leurs questions en répondant que cela faisait longtemps que l'on voulait vendre ces terrains. Puis on a décidé de ne pas répondre à une lettre signée par 40 personnes. Ensuite, la colère s'est focalisée contre Mme Martel. Au lieu de parler de la conformité de ce projet, on a discrédité Mme Martel en lui demandant de démissionner. Il rappelle qu'à la fin de la dernière

législature, on a eu des problèmes du même type dans les affaires d'Andrea et Reguler qui ont fini au Tribunal administratif. Il était dans la commission de gestion à cette époque et cette dernière a essayé de formuler ce qu'on attendait d'une Municipalité et de la relation avec le Conseil. On avait alors relevé qu'il est inacceptable que lorsque quelqu'un pose une question au Conseil, on considère que cela est une offense à la Municipalité. On a même reproché à ceux qui posaient des questions de ne pas faire opposition. Est-il préférable de faire opposition que de poser des questions ? Il n'arrive pas à comprendre qu'on ait octroyé ce permis de construire en février 2009 alors que l'on disposait à ce moment de 3 avis d'experts négatifs, ainsi que des avis négatifs du Préfet, du service territorial et du Conseil d'Etat. Pour lui, c'est la gestion de ce projet qui a semé le trouble dans le village. Il n'en veut pas à la Municipalité de se tromper sur la conformité de ce projet, mais il n'est pas content sur la manière dont on a réagi à l'égard des personnes qui ont essayé d'examiner ces questions. On les a discréditées et dénigrées. Nous sommes comme dans une tribu où la notion d'enfants du village est une valeur très importante. Dans les systèmes tribaux, les braves mènent la guerre et on parle de la paix des braves. Il demande donc aux braves qui se sont exprimés avec éclat pendant cette longue période difficile de montrer qu'ils sont aussi capables de faire la paix.

M. Arnold Grandjean dit que tout le village aspire à la paix. Depuis le moment où cette affaire est partie devant les Tribunaux, elle nous échappe. Mais il faudrait arrêter de se répandre en commentaires dans les journaux, car cela remet le feu aux poudres. Cela est valable pour la Municipale Agnès Martel et pour toutes les personnes présentes ce soir. Il estime que ce n'est pas le moment de l'introspection et de la contrition. Quand la dernière instance judiciaire aura donné son avis, nous pourrons à nouveau travailler et chercher des solutions. Il souhaitait même que les journalistes présents n'aient rien à écrire sur les Assenges, mais nous n'avons pas réussi.

M. Aloïs Tardy dit que les commissions de l'urbanisme et des finances se sont réunies il y a deux ans au sujet de la rénovation du fronton du Château. A ce moment, on nous a dit qu'il était dangereux de passer la porte du Château à cause de ces dégradations, alors qu'aucune mesure de sécurité n'a été prise. Il aimerait savoir où en est ce projet de rénovation.

Mme Agnès Martel répond que les travaux vont être entrepris en mai. Elle reconnaît qu'il aurait fallu prendre la précaution de décrocher un volet où la pierre est friable. M. Chappuis et l'entreprise Aussenac ont confirmé que la molasse est comme de la dentelle et peut se détacher à n'importe quel moment. De plus, des morceaux de ciment et de tuiles tombent du toit ; elle demande que l'on ne se promène pas trop près du Château, surtout vers la tour du bureau communal. Ces réfections vont être entreprises rapidement.

M. Aloïs Tardy aimerait que dorénavant on prenne des mesures de sécurité quand il y a un danger réel, car s'il arrivait quelque chose, cela retomberait sur la Municipalité.

M. Jean-Philippe Gaudin demande si une décoration florale est prévue cette année dans le village.

Mme Agnès Martel aimerait qu'on lui indique à quels endroits fleurir le village. Elle précise qu'il est difficile de trouver quelqu'un pour les entretenir. Un sondage a été effectué mais les personnes intéressées demandaient un tarif trop élevé.

On peut tout de même envisager 1, 2 ou 3 points fleuris. M. Frédéric Degenève était d'accord d'en arroser un. Mme Stettler sera certainement d'accord de s'occuper d'un arrangement floral sur le parvis du Château. Il resterait un point vers la poste ainsi que vers la fontaine.

M. Jean-Philippe Gaudin estime que notre commune a les moyens de payer quelqu'un pour cela et trouve regrettable que Pampigny soit un des rares villages non fleuris. D'autre part, ce n'est pas à lui d'indiquer à quels endroits disposer des fleurs.

Mme Agnès Martel répond que le Syndic en a pris bonne note.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt la séance à 21h30.

Le président
Philippe Bolay

La secrétaire
Cornelia Grandjean